



## Film explicatif „Le système scolaire en Hesse“

### La traduction française

En Allemagne, les enfants âgés de trois à six ans peuvent aller au jardin d'enfants, le Kindergarten. Les filles et garçons peuvent y jouer ensemble et ils sont préparés à leur entrée à l'école primaire.

Toutes les personnes vivant en Allemagne doivent avoir accès à une formation solide. Ainsi, en Allemagne, la scolarité est obligatoire: les enfants de six à seize ans sont obligés d'aller à l'école. En Allemagne, la scolarité est gratuite.

De plus, chez nous, tous les élèves en situation de handicap ont également le droit d'aller à l'école. En Hesse, ils peuvent fréquenter soit un établissement spécialisé, soit un établissement ordinaire. La scolarité commence par l'entrée à l'école primaire. En général, celle-ci a lieu à l'âge de six ans. À l'école primaire, les filles et les garçons ont cours ensemble. Pendant quatre ans, ils apprennent notamment à lire, à écrire et à compter.

Après l'école primaire, les parents décident de la suite du parcours scolaire de leur enfant. Les enseignants de l'école primaire conseillent les parents dans leur choix. En Hesse, les jeunes peuvent obtenir leur diplôme de fin de scolarité par des parcours d'enseignement différents.

L'obtention d'un diplôme scolaire permet à l'élève de s'inscrire dans un établissement du niveau d'éducation suivant.

Le parcours d'enseignement le plus court se termine à la fin de la neuvième classe par le diplôme de la Hauptschule. Ce diplôme donne accès à un grand nombre de formations professionnelles. Cependant, ce diplôme n'empêche pas les jeunes de continuer à fréquenter l'école.

Pour obtenir le diplôme de la Realschule (collège), l'élève doit réussir un examen à l'issue de la classe de dixième. Ce diplôme permet au jeune de commencer une formation professionnelle ou de continuer son parcours scolaire.

Les élèves visant l'Abitur restent le plus longtemps à l'école. Ce diplôme ouvre la voie à des études dans une école supérieure ou à l'université. L'Abitur permet également d'entamer une formation professionnelle.

Un jeune qui opte pour une formation professionnelle doit continuer à suivre des cours: l'apprenti est formé dans deux lieux de formation différents. Les jeunes découvrent à la fois la vie

professionnelle en entreprise et dans un centre de formation, ils apprennent les connaissances théoriques requises. En général, la formation professionnelle dure trois ans.

Les jeunes de plus de 16 ans en cours de formation professionnelle peuvent profiter d'autres offres scolaires dans leurs centres de formation. Ces offres permettent l'obtention ultérieure de diplômes de niveaux supérieurs. Mais en outre, les élèves peuvent déjà se faire une idée concrète de divers métiers.

Pour les jeunes immigrants qui ne disposent pas de connaissances d'allemand suffisantes, la Hesse propose un programme de soutien linguistique. Le programme comprend des cours de préparation à la scolarisation ainsi que des cours d'allemand intensifs dans le cadre des divers parcours d'enseignement. Le professeur principal de votre enfant est là pour vous conseiller dans le choix du parcours d'enseignement le mieux adapté à votre enfant.

Si vous êtes immigrés et vous avez besoin d'aide lors du choix de l'école ou lors de l'apprentissage de l'allemand, des informations vous seront fournies par l'administration scolaire locale (Staatliches Schulamt). Pour plus d'informations sur le système scolaire du Land de Hesse, veuillez consulter le site Internet du Ministère de l'Éducation de la Hesse: [www.kultusministerium.hessen.de](http://www.kultusministerium.hessen.de).

---

Le film est disponible en allemand, en arabe, en anglais et en français sur le site Internet du Ministère de l'Éducation de la Hesse à l'adresse suivante:

<https://kultusministerium.hessen.de/presse/videuebersicht/erklaerfilm-das-hessische-schulsystem>

HESSEN



Verantwortlich:

Hessisches Kultusministerium

Referat M.5

Öffentlichkeitsarbeit

Luisenplatz 10

65185 Wiesbaden

[www.kultusministerium.hessen.de](http://www.kultusministerium.hessen.de)